

37

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

49905

23 - Culture

Convention de dépôt des archives publiques définitives de l'institut Agro Rennes-Angers aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles R. 212-12 et R. 212-63 ;

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (l'Institut Agro Rennes-Angers) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle constitue une école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dénommé l'Institut Agro, créé par le décret n° 2019-1459, qui regroupe trois écoles : l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier et l'Institut Agro Rennes-Angers. L'Institut Agro forme des ingénieurs spécialisés en agroalimentaire, en agronomie, en paysage et en horticulture.

L'Institut Agro Rennes-Angers s'inscrit dans l'héritage de ses deux établissements fondateurs : Agrocampus Rennes et l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers, fusionnés dès 2008 dans l'établissement AgroCampus Ouest.

L'Institut actuel tire ses origines de l'École d'agriculture de Grand Jouan (Loire-Atlantique) créée en 1830 et transférée à Rennes en 1896 sur le site qu'occupe encore aujourd'hui l'Institut Agro ; cette école nationale d'agriculture a considérablement développé au fil des ans son enseignement scientifique appuyé sur la recherche. L'établissement devient en 1962, l'École nationale supérieure agronomique. En 1964, l'École nationale supérieure féminine d'agronomie ouvre ses portes dans ces mêmes locaux pour laisser place, en 1990, à l'Institut national supérieur de formation agro-alimentaire.

En 2008, l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) regroupe en un établissement unique l'ensemble des formations supérieures agronomiques et agro-alimentaires dispensées sur le site pour donner naissance à l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest).

Opérateur de l'État, l'Institut Agro Rennes-Angers est tenu de verser aux Archives nationales les documents d'archives publiques définitives qu'il produit ou reçoit, ainsi que les documents d'archives publiques produits et reçus par les structures qui l'ont précédé et dont il est l'héritier, pour qu'ils y soient conservés à des fins historiques.

Cependant, pour faciliter la recherche, il semble préférable que les archives de l'Institut Agro Rennes-Angers soient conservées aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine au plus près de l'établissement. En effet, c'est là que les chercheurs penseront en priorité à venir consulter les documents, d'autant que des archives antérieures (École d'agriculture de Grand-Jouan, ENSAR...) sont déjà conservées aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Ces fonds d'archives reflètent également l'importance du fait agricole en Ille-et-Vilaine et témoignent de l'intérêt porté à la recherche et à la formation professionnelle dans ce domaine.

Le Service interministériel des archives de France, rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la culture, conçoit, oriente et contrôle l'action de l'État en matière d'archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles. Sont de sa responsabilité la définition des politiques de collecte, de tri, de classement, de description, de conservation et de communication des archives publiques, hormis celles des ministères des affaires étrangères et de la défense.

Par conséquent, en application de l'article R. 212-63 du code du patrimoine, le Service interministériel des archives de France accepte que l'Institut Agro Rennes-Angers dépose ses archives publiques définitives aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, produites pour le siège de Rennes et sur le campus de Rennes et les archives des établissements dont il est l'héritier (AgroCampus Ouest et École nationale supérieure d'agronomie de Rennes) produites dans son ressort territorial.

Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ont pour mission de conserver, classer, communiquer et mettre en valeur les fonds d'archives. Dans le cadre de la présente convention, les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine exerceront leurs missions en liaison étroite avec le bureau des missions du Service interministériel des archives de France, et en son sein, avec les missions des archives de France placées auprès du ministère de l'agriculture et auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La convention définit les conditions de dépôt au service départemental d'archives d'Ille-et-Vilaine, des archives définitives produites et reçues par l'Institut Agro Rennes-Angers, en application de l'article R. 212-12 du code du patrimoine et au terme des délais mentionnés par l'instruction DPACI/RES/2005/003 du 21 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives des services concourant à l'éducation nationale (rectorats, inspections académiques, établissements d'enseignement supérieur, secondaire, primaire, collectivité territoriales, centres de formation et d'apprentissage).

Cette convention inclut le Département du Maine-et-Loire en prévoyant des dispositions similaires à son égard pour le campus d'Angers de l'Institut Agro Rennes-Angers, que celles du campus et du siège de Rennes vis à vis du Département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de dépôt d'archives publiques définitives à conclure entre l'Institut Agro Rennes-Angers, le Service interministériel des archives de France, le Département du Maine-et-Loire et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242680

Pour extrait conforme